



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dixième session

190 EX/INF.7
PARIS, le 10 septembre 2012
Anglais et français seulement

Point 21 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DE L'ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE L'UNESCO

CADRE DIRECTEUR POUR LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES : UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR LES PARTENARIATS

STRATÉGIES PARTICULIÈRES POUR LA COOPÉRATION AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES ET CATÉGORIES

Résumé

La stratégie globale de l'UNESCO pour les partenariats comporte une déclaration générale qui définit un cadre d'ensemble pour les partenariats (**190 EX/21 Partie II**) et des stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires. Les stratégies particulières pour la coopération avec différentes catégories de partenaires sont exposées dans le présent document INF. (**190 EX/INF.7**). Celui-ci traite des catégories suivantes de partenaires : le secteur privé, les donateurs gouvernementaux bilatéraux, les sociétés de médias, les ONG, les parlementaires, les clubs UNESCO et le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO. Chacune des stratégies particulières est analysée selon les critères suivants : objet du partenariat, stratégie pour la coopération, perspectives futures pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat, objectifs stratégiques, caractéristiques particulières, documents de référence, sélection du partenaire, processus d'approbation du partenaire, modalités de coopération, suivi et évaluation du partenariat, aspects financiers, visibilité escomptée, mécanisme redditionnel, durée des accords, clauses de reconduction, clauses de résiliation, participation des commissions nationales.

A. SECTEUR PRIVÉ

Tous types d'entreprises, qu'il s'agisse de petites et moyennes entreprises, de sociétés nationales, internationales et multinationales, de fondations philanthropiques ou d'entreprise, d'institutions financières ou de particuliers.

1. Objet

La proposition de l'UNESCO visant à coopérer avec le secteur privé s'appuie sur un certain nombre d'avantages comparatifs et d'atouts uniques largement reconnus par ses partenaires :

- l'UNESCO est une organisation internationale célèbre, avec une marque de valeur et d'une portée mondiale, une excellente réputation dans tous ses domaines d'expertise, un rayonnement mondial et une présence sur le terrain ainsi qu'un mandat unique au sein du système des Nations Unies ;
- la mission et le rôle de l'UNESCO sont respectés par le secteur privé ; l'UNESCO est considérée comme un interlocuteur impartial, en particulier dans les milieux gouvernementaux, éducatifs, intellectuels, scientifiques et culturels ;
- l'UNESCO dispose de nombreux réseaux professionnels, éducatifs et scientifiques et elle jouit de crédibilité auprès d'un grand nombre de gouvernements, de partenaires stratégiques et d'experts dans toutes les régions ;
- l'UNESCO est reconnue pour son pouvoir d'organisation de manifestations et d'initiatives internationales à forte visibilité.

La coopération avec le secteur privé permet à l'UNESCO d'exploiter les forces et les capacités qui lui sont reconnues, d'intensifier son rayonnement, son impact et sa visibilité à tous les niveaux, de mobiliser des ressources et de créer des synergies parmi les partenaires et parties prenantes, tant traditionnels que nouveaux.

Le secteur privé dispose d'un potentiel considérable qui peut contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNESCO et à l'obtention des effets recherchés et des résultats escomptés en apportant par exemple un soutien à la gestion et à la programmation ainsi qu'un appui opérationnel et en offrant un accès à la technologie et aux produits et services innovants.

2. Stratégie pour la coopération

La coopération de l'UNESCO avec le secteur privé, comme d'autres formes de coopération, revêt des formes très diverses, comporte de nombreux aspects et évolue avec l'UNESCO et ses partenaires du secteur privé en fonction de leurs ressources, compétences et contributions respectives.

À l'heure actuelle, les approches et les relations vont de la collecte de fonds aux partenariats stratégiques. L'Organisation est un partenaire officiel dans nombre de relations de collaboration avec le secteur privé, intervenant sous des formes et à des degrés divers qui vont du rôle d'intermédiaire neutre et de rassembleur à des accords portant sur l'exécution de programmes, tout en offrant des conseils en matière de politiques, une assistance technique et une expertise, et en promouvant fortement ses valeurs essentielles en matière d'éthique et de programme par des activités de plaidoyer et de sensibilisation.

Les intérêts de l'UNESCO vont de la mobilisation des ressources financières du secteur privé à des partenariats et des relations plus stratégiques, bénéfiques pour toutes les parties.

L'UNESCO cherchera à maximiser l'impact positif de sa longue expérience de coopération avec le secteur privé pour obtenir des résultats bien définis avec efficacité et efficience.

L'expérience acquise auprès du secteur privé a démontré que ce type de partenaire exigeait un niveau élevé d'attention, de coopération, de communication et de rapports de la part de la direction. Il est donc manifestement intéressant de se concentrer sur des partenariats public-privé à fort impact qui ont influencé la façon dont l'UNESCO travaille avec le secteur privé pour assurer l'obtention rapide et durable des résultats escomptés.

Pour gérer les partenaires et la complexité des diverses relations, l'UNESCO devra renforcer les capacités et les compétences de son personnel par une formation spécialisée afin de créer une base solide de connaissances dans toute l'Organisation et de cibler de nouvelles opportunités de financement tout en s'implantant dans de nouvelles zones géographiques.

L'UNESCO, s'appuyant sur son dispositif hors Siège et sur les Commissions nationales pour l'UNESCO, s'efforcera de se tourner davantage vers des entreprises privées de différentes tailles dans toutes les régions du monde et elle explorera les opportunités suscitées par le dynamisme des pays émergents à revenu intermédiaire. Des efforts seront aussi déployés pour recenser les fondations d'entreprise et philanthropiques en vue d'identifier d'éventuels domaines thématiques d'intérêt mutuel.

D'autres efforts seront déployés pour solliciter les contributions des particuliers et pour recevoir davantage de contributions non financières du secteur privé, sous forme par exemple de produits, services, expertise technique et savoir-faire, soutien logistique et capacités du personnel.

Une UNESCO mieux connue bénéficiera d'un plus grand potentiel de partenariat avec le secteur privé et de meilleures opportunités de collecte de fonds. Un plaidoyer plus efficace permettra au secteur privé de mieux comprendre les priorités et le rôle de l'UNESCO sur la scène internationale. À cette fin, l'UNESCO élaborera pour sa communication externe et interne des messages clairs et cohérents concernant son approche du secteur privé et les activités qu'elle mène avec celui-ci.

D'autres révisions de cette stratégie auront lieu, selon le calendrier de la Stratégie à moyen terme (C/4), pour veiller au maintien de sa validité, de son actualité et de sa pertinence.

3. Objectifs stratégiques

L'objectif général des partenariats avec le secteur privé est de renforcer la portée, le champ d'action, la visibilité, les résultats, l'exécution et l'impact des objectifs et des priorités de programme de l'UNESCO conformément aux documents C/4 et C/5.

Un autre objectif est d'accroître le financement et les autres ressources émanant du secteur privé de manière plus organisée, novatrice et durable.

4. Caractéristiques particulières

Si le concept de partenariat est simple, il doit néanmoins tenir compte de caractéristiques particulières qui affectent les relations avec le secteur privé. Il s'agit notamment du lien à établir entre les compétences et l'expertise du secteur privé et la légitimité et les connaissances en matière de développement du secteur public, ainsi qu'avec l'expérience sur le terrain des institutions nationales et des communautés locales.

En outre, ce type de partenariat comporte un élément de risque que l'on ne trouve pas dans d'autres partenariats avec les partenaires « traditionnels ». Et donc si l'UNESCO dispose d'un processus de recherche et de « diligence raisonnable », elle s'appuie aussi sur les commissions nationales pour contribuer à la présélection des partenaires potentiels afin de minimiser les risques et de les gérer avec efficacité.

5. Documents de référence

- Documents du Conseil exécutif :
 - directives visant la mobilisation des fonds privés et les critères de sélection de partenaires éventuels – 156 EX/38 et 156 EX/Décision 9.4 (1999) ;
 - stratégie de l'UNESCO pour la coopération avec le secteur privé (187 EX/6 Partie XII, Annexe) ;
 - suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO, projet de cadre directeur pour les partenariats stratégiques : vers une stratégie de partenariat pour l'UNESCO (187 EX/17 Partie IV).

6. Sélection du partenaire

- Une entreprise doit faire la preuve de son engagement à entreprendre des activités de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).
- Une entreprise doit être prête à accorder des financements substantiels sans qu'ils soient assortis de conditions telles que l'exclusivité.
- Consultation ad hoc de la Directrice générale, de la direction, des directeurs des bureaux hors Siège ainsi que des spécialistes du programme.
- Notification/consultation des commissions nationales concernées dans des délais déterminés, à titre confidentiel pour protéger le partenariat potentiel.
- S'appuyer sur les informations émanant des réseaux et sur les opportunités offertes par des personnalités et des individus de haut niveau tels que les Ambassadeurs de bonne volonté de l'UNESCO, les célébrités et les défenseurs de la cause de l'Organisation.

7. Processus d'approbation du partenaire

- Soutien exprimé par les secteurs de programme/bureaux hors Siège respectifs.
- Diligence raisonnable et évaluation des risques pour s'assurer de la qualité du partenaire/partenariat, conduites de façon positive avec une approche double : à un premier niveau, le porteur du projet (bureau hors Siège /spécialiste du programme, etc.) effectue la sélection puis à un second niveau BSP/CFS effectue un contrôle – ce processus est facilité par l'utilisation d'outils spécifiques visant à systématiser la sélection/approbation de partenaires valables grâce à des éléments supplémentaires de sélection.
- Démonstration de l'avantage comparatif et de la valeur ajoutée (y compris utilisation du logo, communication et visibilité) et/ou du plaidoyer.
- recensement des ressources, c'est-à-dire capacité de répondre aux attentes et informations claires sur la valeur et les coûts de transaction.
- L'approbation d'un nouveau partenaire est subordonnée à la consultation des commissions nationales respectives pour éviter tout risque de porter atteinte à la réputation de l'Organisation ou toute incompatibilité aux niveaux local ou régional.

- Plein respect des principes directeurs énoncés dans la déclaration générale (190 EX/21 Partie II) ¹.
- L'examen interne du partenariat tient compte de la portée géographique (mondiale, régionale ou nationale).

8. Modalités de coopération

- Comité directeur pour les partenariats à grande échelle.
- Consultation régulière et réunions de coordination.

9. Suivi et évaluation du partenariat

Les aspects de suivi et d'évaluation seront essentiels pour démontrer la validité des partenariats avec le secteur privé. Ils sont renforcés par un ensemble d'indicateurs de performance liés à l'exécution du programme – mettant l'accent sur la planification et la conception, les objectifs et les résultats – ainsi qu'aux processus du partenariat : mécanismes de gouvernance et de responsabilité, aspects de communication et potentiel d'évolutivité et de reproductibilité.

- **Programme :**

- auto-évaluation à mi-parcours ;
- évaluation externe dans les conditions prévues par le Manuel administratif de l'UNESCO.

Tous les projets requièrent une auto-évaluation. Une évaluation à mi-parcours est recommandée pour les projets d'une durée supérieure à trois ans. Les projets dépassant 500 000 USD doivent faire l'objet d'une évaluation externe.

- **Processus de partenariat :**

- mécanismes de gouvernance et/ou arrangements de consultation, selon la taille du partenariat, pour la prise de décisions ;
- assurer une coopération et des effets mutuellement bénéfiques y compris en ce qui concerne la visibilité et la communication ;
- saisir l'apprentissage accompli et les progrès réalisés.

10. Aspects financiers

Nombre d'accords signés et ressources mobilisées :

- Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, 37 accords de financement (68 projets individuels) ont été signés (25 avec des entreprises et 12 avec des fondations) sous forme de fonds-en-dépôt, représentant plus de 22 millions USD de ressources mobilisées. Pendant les six premiers mois de 2012, 10 accords de financement ont été signés (4 avec des entreprises et 6 avec des fondations/associations) pour un montant de plus de 5 millions USD.
- 18 accords non financiers ont été signés en 2010-2011 avec différents partenaires privés (entreprises, médias, associations/fédération).

¹ Intégrité, impartialité, égalité, clarté, transparence, équité, responsabilité et durabilité.

Les détails sont donnés dans l'annexe ci-jointe.

- **Clauses de gestion des fonds :**

- un modèle d'accord général type concernant des arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt est disponible dans le Manuel administratif ² (chapitre 5).

Elles couvrent entre autres les éléments suivants :

- budget et calendrier des versements de fonds ;
- dispositions concernant la gestion des fonds, la comptabilité et les rapports financiers relatifs à la contribution ;
- règlements, règles et procédures applicables, y compris en matière d'audit, d'intérêt, de taux de change et de récupération des coûts ;
- gestion des soldes.

11. Visibilité escomptée

Clauses types contenues dans tous les arrangements contractuels en matière de communication interne et externe/couverture médiatique/visibilité, couvrant : l'association de marques, les renvois entre sites Web, les communiqués de presse conjoints, l'évaluation d'impact, etc.

12. Mécanisme redditionnel

Les propositions de financement sont programmées et approuvées par la saisie et la validation des Outlines CAP dans SISTER afin d'assurer entre autres une pleine cohérence avec les résultats escomptés du Programme ordinaire contenus dans le document C/5. Le processus de sélection est conduit par le Bureau exécutif de chaque secteur. Lorsqu'une proposition a attiré un financement, un document de projet et un budget plus détaillés sont contrôlés et approuvés de la même manière dans SISTER.

Les ADG des secteurs sont responsables du contenu programmatique et de la pertinence du partenariat avec un partenaire du secteur privé.

En outre, un processus d'approbation visant à assurer une pleine adhésion de la direction a été mis en place pour les partenariats public-privé.

13. Durée

- **Accord de projet :**

Un accord de projet (accord de fonds-en-dépôt) a une durée déterminée qui est fonction du temps nécessaire pour exécuter les activités de projet et assurer la clôture financière du projet. Cette durée est fixée conjointement avec le partenaire.

- **Accord de partenariat/Accord-cadre :**

Un accord de partenariat/accord-cadre a généralement une durée pluriannuelle. Il peut avoir une durée indéterminée ou une durée fixe avec possibilité de reconduction si les objectifs identifiés ont été réalisés de façon satisfaisante (il n'a généralement pas d'implication financière).

² Modèle de lettre pour les contributions dans le cadre des crédits additionnels ou du compte spécial également disponible dans le Manuel administratif de l'UNESCO.

14. Clauses de reconduction

- **Accord de projet :**

Un accord de fonds-en-dépôt peut être prolongé par accord écrit avec le partenaire.

- **Accord de partenariat/Accord-cadre :**

Un accord-cadre reste en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux parties considère que la coopération qui y est envisagée ne peut plus se poursuivre convenablement et avec l'efficacité voulue, auquel cas l'accord peut être résilié par consentement mutuel ou moyennant un préavis écrit de six mois donné par l'une des deux parties.

15. Clauses de résiliation

Tous les types d'accords avec le secteur privé contiennent la disposition suivante :

- Au cas où l'une des Parties **manquerait à ses obligations**, l'autre partie pourra dénoncer le présent Accord moyennant un préavis écrit de 3 (trois) mois adressé à l'autre partie. ***La même règle s'appliquera en ce qui concerne les incidents susceptibles de rendre la réalisation du projet extrêmement risquée.*** En particulier, le partenaire pourra se retirer du projet et cesser toutes ses contributions financières si les fonds qu'il a fournis n'ont pas été directement mis à la disposition du projet.
- Une fois le présent Accord résilié, le partenaire n'utilisera pas le nom, l'acronyme ou le logo officiel de l'UNESCO, ou toute abréviation du nom de l'UNESCO, à des fins de promotion du projet ou à d'autres fins.
- Une fois le présent Accord résilié, le partenaire informera tous les partenaires concernés – antérieurs, actuels ou potentiels – (y compris toutes les personnes ou organismes qui ont été informés par le partenaire de la participation de l'UNESCO au(x) projet(s)), que l'UNESCO : (i) a mis fin à son Accord avec le partenaire ; (ii) ne participe plus au(x) projet(s).

16. Participation des commissions nationales

Les commissions nationales pour l'UNESCO ont un rôle particulier à jouer dans la coopération avec un partenaire privé. En dehors de sa fonction de recensement et d'identification des partenaires aux niveaux national et régional et/ou de son intervention lors de la sélection, une commission nationale est une partie prenante majeure et l'interlocuteur naturel de l'UNESCO au niveau du pays. Il est essentiel que toute action se poursuive en consultation et en coordination avec l'agenda national de développement. Le partenariat avec le secteur privé dans un pays donné ne doit pas être considéré comme une mesure opportuniste mais comme un ancrage dans une perspective de développement à plus long terme dans l'intérêt du pays et de la région toute entière.

En s'appuyant sur les bons résultats obtenus lorsque des commissions nationales ont contribué activement à identifier des partenaires appropriés du secteur privé, donnant ainsi lieu à des partenariats efficaces avec l'UNESCO, on pourrait renforcer les capacités de commissions nationales choisies en vue de constituer un vivier de praticiens du partenariat. Cela pourrait aussi être envisagé dans le contexte de la coopération Sud-Sud.

Accord signés³

Total des accords signés 2010-2011		
Nom des sociétés/fondations	Nombre de projets	Budget total signé USD
Petrobras	1	2 828 675
Caixa Seguros	1	493 110
Mercedes Benz China	2	211 954
The Bridge Fund	1	690 449
Fondation d'entreprise L'Oréal	1	882 756
Open Society Institute (OSI)	1	94 222
MOSPROMINAGE	1	101 813
ECM ² Ltd	1	61 260
World Sky Race	1	100 000
TripAdvisor	1	700 000
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	1	110 802
Kobi Graphics/National Panasonic	1	1 000 000
HISTORY Channel	1	169 500
Jogye Order of Korean Buddhism	1	400 000
Procter & Gamble	2	820 000
Sangari do Brasil	1	358 589
Felissimo corporation	2	79 075
Microsoft	1	125 000
Association des Comités privés internationaux pour la sauvegarde de Venise	24	722 033
NOKIA	4	1 611 780
Office d'Abu Dhabi pour la culture et le patrimoine (ADACH)*	1	2 000 000
GEMS Education*	1	250 000
Canal France International (CFI)	1	409 515
Fondation Ford	4	645 000
Chinese Youth and Development Foundation (CYDF)	1	2 259 036
Gordon and Betty Moore Foundation	1	381 090
Fondation Culture et Diversité	1	273 302
Annenberg Foundation	2	449 740
Fondation de la pensée arabe	1	90 000
Fondation intergouvernementale pour la coopération dans l'éducation, la science et la culture of the CEI (IFESCO)	1	150 000
INTERVIDA	1	635 324
Vale Foundation	1	2 634 996
BASF	1	1 371 742
Fondation Packard	1	1 500 000
AGFUND	1	175 000
Total	68	22 785 263

* Accord-cadre signé avec :
ADACH pour un total de \$2million (reçus)
GEMS pour un total de \$1million (dont \$250K reçus).

³ Ces chiffres ne tiennent pas compte des contributions versées par des partenaires privés à des comptes spéciaux comme par exemple le FC Malaga pour 5,6 millions USD (dont 1,4 million USD reçu) ni des contributions versées à des Instituts, comme le don de la Fondation Bill et Melinda Gates à l'UNESCO-IHE pour 8 millions USD.

Total des accords signés en 2012 (au 28 juin)		
Nom des sociétés/fondations	Nombre de projets	Budget total signé USD
The Association for the Promotion of Global Chinese Traders Fraternity Ltd.	1	158 730
Fondation d'entreprise L'Oréal	1	882 756
CHIC Group Global Co., Ltd*	1	2 000 000
Club de football de Shenzhen Ruby*	1	1 000 000
Fondazione Cassa Di Risparmio Di Padova E Rovigo	1	132 802
Microsoft	1	88 000
Association des Comités privés internationaux pour la sauvegarde de Venise	1	34 257
Nokia	2	142 191
Fondation Hariri pour le développement humain durable**	1	1 000 000
Total	10	5 438 736

* Accord-cadre signé avec :
CHIC Group pour un total de \$2million (dont \$1M reçu).
Shenzhen FC Ruby pour un total de \$1million (dont \$250K reçus).

** Fonds non encore reçus.

Total des accords non financiers avec le secteur privé 2010-2011-2012

Type de partenaires	Nom	Domaines de coopération
Entreprise	Berracca S.A.	Célébration de l'Initiative de l'UNESCO sur la biodiversité
Association de chefs d'entreprise	Global Risk Forum/Davos	Réduction des risques de catastrophe
Institut privé	Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE)	Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable
Association	American Society of Mechanical Engineers (ASME).	Enseignement des sciences de l'ingénieur et validation des diplômes, vulgarisation de l'ingénierie et impact de la profession d'ingénieur sur la société
Entreprise	INTEL	Formation des enseignants
Média	The Chosunilbo	Promotion des archives audiovisuelles de l'UNESCO
Média	XINHUA China news Agency	Promotion et diffusion des objectifs de l'UNESCO
Entreprise	PAMP S.A.	Pièces et médailles UNESCO
Média	The Dong-A	Promotion du patrimoine culturel et naturel
Entreprise	Google (content licence agreement)	Fourniture de contenu
Entreprise	Chez Bonne idée	40e anniversaire*
Musée	Quatre	40e anniversaire
Fondation	The Ahnkook Seon Center	En nature (expertise)
Fédération nationale	NFUAJ	Collecte de fonds au Japon
Entreprise	Apple-Inc	Coopération générale
Média	Al-Jazeera	Liberté d'expression
Entreprise	I-Tunes	Fourniture de contenu
ONG	International Youth Foundation	Programme d'entrepreneuriat social en Afrique

* Comprend des financements par contributions au compte spécial.

B. PARTENAIRES DE FINANCEMENT BILATÉRAUX

1. Objet du partenariat

Indépendamment de leur contribution aux Programme et budget approuvés, les États membres et les gouvernements sont invités à verser des contributions supplémentaires, financières et en nature, pour soutenir des activités ou des programmes particuliers correspondant aux priorités nationales ou aux priorités de la coopération multilatérale en vue de renforcer la valeur ajoutée, la portée, le rayonnement, l'impact et la visibilité de l'action de l'UNESCO aux plans mondial, régional et national.

2. Stratégie pour la coopération

Le programme additionnel complémentaire (CAP) est le principal outil dont dispose l'UNESCO pour la programmation des ressources extrabudgétaires et la mobilisation des ressources. L'objectif du CAP est d'assurer une cohérence programmatique entre le Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires et de travailler avec des donateurs et des partenaires ayant des priorités et des domaines d'activité pour lesquels l'UNESCO recherche un soutien particulier. Le CAP contient une présentation générale des objectifs de mobilisation de ressources pour des thèmes prioritaires ainsi que des propositions de programme. Le CAP offre aux partenaires et aux donateurs l'assurance que la qualité des propositions a été vérifiée, qu'elles font partie intégrante du programme de l'UNESCO, qu'elles correspondent aux priorités du Programme ordinaire et qu'elles ont été approuvées par la direction.

Les efforts visant à mobiliser le soutien des donateurs gouvernementaux bilatéraux en faveur du CAP impliquent une collaboration continue avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO, l'intensification des efforts de coopération coordonnés avec les représentants des donateurs dans les capitales, et le renforcement du dialogue et de la collaboration avec les représentants des donateurs dans les pays bénéficiaires.

L'UNESCO a réussi à mobiliser des ressources significatives en tant que partenaire chargé de l'exécution des programmes de coopération bilatérale de grands donateurs dans certains pays et/ou régions. Pour accéder à ces ressources, l'UNESCO, par l'intermédiaire de ses bureaux hors Siège, renforce le dialogue avec les représentants des donateurs sur place et joue un rôle proactif auprès d'autres partenaires techniques et financiers du mécanisme de planification et de concertation par pays. L'UNESCO devrait aussi participer activement aux efforts plus larges de l'équipe de pays des Nations Unies en vue de mobiliser le soutien des donateurs locaux aux programmes conjoints des Nations Unies.

Des facteurs clés pour la gestion et la poursuite de ces partenariats sont les mécanismes de planification et d'examen conjoints des projets individuels, programmes et portefeuilles ainsi que la mise en place d'accords de programmation pluriannuels. Au niveau des projets individuels, des éléments clés permettant d'assurer la satisfaction durable des donateurs et des partenaires sont l'exécution ponctuelle et efficace, la communication claire des résultats obtenus, les efforts déployés pour donner de la visibilité au rôle du donateur, ainsi qu'une implication étroite du donateur dans la mise en œuvre du projet en consultation avec les bénéficiaires.

3. Perspectives d'avenir pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Les financements des donateurs gouvernementaux bilatéraux ont chuté de 204 millions USD en 2010 à 195 millions USD en 2011. En raison de l'impact de la crise financière, les donateurs gouvernementaux bilatéraux traditionnels ont réduit leurs apports extrabudgétaires. L'UNESCO doit donc être plus performante dans l'exécution des programmes et fournir des services de plus haute qualité tout en étant plus claire dans sa communication sur les résultats de l'organisation et son avantage comparatif au plan multilatéral afin d'optimiser les opportunités de mobilisation de ressources. L'UNESCO doit aussi être prête à répondre aux vœux de certains donateurs qui

préfèrent mutualiser leurs ressources au niveau d'un pays, plutôt que d'octroyer des fonds au titre d'allocations budgétaires à des organismes multilatéraux individuels à des fins spécifiques. L'UNESCO devra donc redoubler d'efforts pour engager des négociations avec les représentants locaux de donateurs bilatéraux et d'autres sources de financement.

Les priorités géographiques et de programme des donateurs traditionnels parmi les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE demeurent relativement constantes, mais il faut accorder une plus grande attention aux possibilités de coopération avec de nouveaux donateurs et partenaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les pays à revenu intermédiaire d'Amérique latine et des Caraïbes, la Russie, la Turquie, les nouveaux États membres de l'Union européenne, les membres du Groupe de coordination des organisations d'aide arabes multilatérales et bilatérales, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud et les nouveaux donateurs en Asie du Sud-Est tels que la Malaisie, l'Indonésie, Singapour et la Thaïlande.

La modalité d'action au profit du donateur a également prouvé sa valeur en tant qu'outil de coopération dans un certain nombre d'États membres (notamment l'Albanie, l'Angola, Bahreïn, le Brésil, le Cambodge, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, l'Iraq, la Libye, le Mexique, le Nigéria, l'Oman, le Qatar et l'Uruguay). Les possibilités qu'elle offre et son extension à d'autres pays doivent être étudiées et développées plus avant. Les programmes au profit du donateur doivent être fortement axés sur le transfert rapide de connaissances et le développement des capacités des institutions nationales. En outre, l'UNESCO doit formuler pour chaque cas une stratégie de sortie clairement définie. L'impact sur le développement de la modalité d'action au profit du donateur peut aussi être renforcé en prévoyant (a) une composante Sud-Sud (par exemple l'échange de pratiques optimales/le renforcement des capacités) ; et (b) une approche régionale (par exemple l'utilisation d'un programme au profit du donateur donné comme référence pour d'autres États membres de la région).

Le détachement et le prêt de personnel par les donateurs gouvernementaux bilatéraux deviennent une modalité de coopération de plus en plus importante et contribuent largement au transfert de connaissances et au réseautage, particulièrement dans les domaines très spécialisés de compétence de l'UNESCO.

4. Objectifs stratégiques

L'objectif général est la mobilisation de ressources à travers le CAP afin de renforcer la portée, le champ d'action, la visibilité, la présence sur le terrain, les résultats et l'impact des activités du Programme ordinaire de l'UNESCO.

L'un des objectifs spécifiques est d'attirer un volume croissant de ressources sous la forme de contributions pluriannuelles, sans affectation prédéfinie, aux programmes thématiques et nationaux.

5. Caractéristiques particulières

Identification des priorités conjointes que les donateurs gouvernementaux bilatéraux cherchent à mettre en œuvre grâce à des contributions supplémentaires, indépendamment de leur contribution au Programme et budget ordinaires de l'UNESCO.

Planification et suivi conjoint des activités (par exemple dans le cadre de réunions d'examen annuelles et de comités directeurs de programme) et par des évaluations conjointes.

Parmi les autres caractéristiques on peut citer les activités conjointes de plaidoyer pour des priorités communes et l'échange de connaissances.

6. Documents de référence

Version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires (185 EX/INF.6 du 30 septembre 2010 et 190 EX/INF. de septembre 2012).

Les Programmes thématiques et les objectifs de l'UNESCO pour la mobilisation des ressources, 2012-2013 publié en mars 2012. (« Programme additionnel complémentaire »).

7. Sélection du partenaire

Il n'existe pas de critères de sélection concernant les États membres de l'UNESCO⁴.

En revanche, l'UNESCO doit souvent répondre à certains critères de sélection dans ses réponses aux appels à proposition émanant de donateurs gouvernementaux bilatéraux.

8. Processus d'approbation du partenaire

BSP et les Secteurs de programme définissent les aspects de fond des accords-cadres⁵ ou des accords de coopération de programme.

Le Bureau de la gestion financière examine et approuve les aspects budgétaires de la proposition.

L'examen et l'approbation des aspects budgétaire et programmatique des propositions de projets sont effectués dans le cadre de SISTER.

Le service juridique et le Bureau de la gestion financière examinent et approuvent les aspects financiers exceptionnels ainsi que les aspects juridiques des accords-cadres et des accords de fonds-en-dépôt.

Certains accords-cadres prévoient des mécanismes de consultation conjointe et de conseil pour l'examen de propositions de projets au titre de l'accord-cadre.

Lorsque des projets concernent un seul pays, l'approbation officielle du pays bénéficiaire est requise ainsi que la confirmation par celui-ci que les privilèges et immunités seront applicables à un projet spécifique (plan opérationnel).

9. Modalités de coopération

Réunions d'examen annuelles

Comités consultatifs ou comités directeurs

Structures locales de planification composées de parties prenantes nationales et de partenaires financiers et techniques.

10. Suivi et évaluation du partenariat

Depuis que les projets extrabudgétaires ont été intégrés en 2011 dans SISTER, cet outil est devenu la principale plate-forme de suivi qualitatif des projets extrabudgétaires. Des informations sur le suivi sont requises tous les six mois.

Un suivi détaillé est également fourni selon le calendrier établi dans les accords de financement individuel. Les donateurs exigent que des rapports de situation et des rapports financiers leur

⁴ Excepté dans des cas extrêmes (conflit) où l'UNESCO s'aligne sur la position plus large des Nations Unies.

⁵ Pour les donateurs gouvernementaux bilatéraux.

soient remis régulièrement (en général tous les ans, ou tous les six mois, ou tous les trimestres). Les programmes financés par des donateurs multiples par le biais de fonds communs (comptes spéciaux) font l'objet de rapports de synthèse descriptifs et de rapports financiers soumis aux donateurs.

Pour le suivi interne, le Bureau de la gestion financière prépare et distribue dans toute l'Organisation des rapports sur la performance financière de tous les projets extrabudgétaires. Cette information constitue une contribution importante au système d'alerte sectoriel géré par chacun des secteurs, et conçu pour identifier les projets insuffisamment performants et faire en sorte que des mesures correctives soient prises rapidement.

Pour ce qui est du suivi par la direction, les différents comités de gestion (Comité exécutif de gestion, Comité de gestion du programme, et Comité des services internes) examinent régulièrement l'état d'avancement de l'exécution des activités extrabudgétaires et traitent de questions spécifiques concernant les projets en cours de négociation ou d'exécution qui appellent des décisions de gestion.

Le suivi par les organes directeurs de l'UNESCO est facilité par la présentation systématique d'un rapport de la Directrice générale sur les activités extrabudgétaires de l'UNESCO à la session d'automne du Conseil exécutif, et par un rapport biennal à la Conférence générale.

- **Évaluation :**

Dans la mise à jour du Manuel administratif effectuée au milieu de 2011, des précisions ont été apportées concernant l'évaluation des projets extrabudgétaires individuels. Désormais tout projet extrabudgétaire doit faire l'objet d'une évaluation par le responsable de projet. Une évaluation à mi-parcours est recommandée pour les projets d'une durée supérieure à trois ans. Une évaluation externe est requise pour les projets d'un montant supérieur à 500 000 USD.

11. Aspects financiers

- Nombre d'accords signés et ressources mobilisées :
 - au cours de l'exercice biennal 2010-2011, 227 accords ont été signés représentant plus de 207 millions USD de ressources mobilisées. Pendant les six premiers mois de 2012, 57 accords ont été signés pour un montant supérieur à 49 millions USD. Les détails sont fournis en annexe.
- Clauses de gestion de fonds avec des donateurs gouvernementaux bilatéraux y compris les arrangements au profit du donateur :
 - des modèles d'accords-cadres et d'arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt sont donnés dans le Manuel administratif⁶.
- Les clauses de gestion de fonds de ces modèles d'accords couvrent entre autres les éléments suivants :
 - budget et calendrier de versement des fonds ;
 - dispositions concernant la gestion des fonds, la comptabilité et les rapports financiers relatifs à la contribution ;

⁶ Des modèles de lettres pour les contributions dans le cadre des crédits additionnels ou du compte spécial sont également disponibles dans le Manuel administratif de l'UNESCO.

- règlements, règles et procédures applicables y compris en matière d'audit, d'intérêt, de taux de change et de récupération des coûts ;
- gestion des soldes.

12. Visibilité escomptée

Des mesures de visibilité devraient être décrites dans le document de projet pertinent, accompagnées d'une évaluation de leur coût.

Le Manuel administratif contient une liste des points à vérifier en matière de visibilité ; cette liste peut servir de guide aux responsables de projets pour des activités telles que cérémonies de lancement, publication de brochures, et couverture médiatique de projets.

13. Mécanisme redditionnel

Les propositions de financement sont programmées et approuvées par la saisie et la validation des Outlines CAP dans SISTER afin d'assurer entre autres leur pleine cohérence avec les résultats escomptés dans le C/5 correspondant. Le processus de sélection est effectué par le Bureau exécutif de chaque secteur. Lorsqu'une proposition a attiré un financement, une proposition de projet et un budget plus détaillés sont de la même manière contrôlés et approuvés dans SISTER.

Le secteur est responsable de l'examen des aspects de fond de la proposition.

Le responsable de projet, l'attaché d'administration et le Bureau de la gestion financière ont la responsabilité de veiller à l'exactitude du budget et à l'application de la politique de récupération des coûts.

BSP/CFS a la responsabilité de s'assurer que les accords relatifs à des fonds-en-dépôt et les accords-cadres sont établis conformément aux règles de l'UNESCO.

La mobilisation des ressources relève de la responsabilité partagée des secteurs, des bureaux hors Siège et de BSP/CFS. Les secteurs et les bureaux hors Siège ont la responsabilité de tenir BSP/CFS informé de leurs efforts de mobilisation de ressources pour permettre une bonne coordination.

14. Durée des accords

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fonds-en-dépôt a une durée déterminée qui est fonction du temps nécessaire pour exécuter les activités de projet et assurer sa clôture financière. Sa durée peut aussi être liée au cycle de financement du donateur. Elle est déterminée avec le donateur au cas par cas, compte tenu des besoins du projet et de la stratégie de sortie convenue.

- **Accord-cadre :**

Un accord-cadre a généralement une durée pluriannuelle. Il peut avoir une durée indéterminée ou une durée fixe avec possibilité de reconduction.

15. Clause de reconduction

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fonds-en-dépôt peut être prolongé par accord écrit du donateur.

- **Accord-cadre :**

Un accord-cadre reste en vigueur jusqu'à ce que l'une des deux parties considère que la coopération qui y est envisagée ne peut plus se poursuivre convenablement et avec l'efficacité voulue, auquel cas l'accord peut être résilié par consentement mutuel ou moyennant un préavis écrit de six mois donné par l'une des deux parties.

16. Clauses de résiliation

- **Fonds-en-dépôt :**

Un accord de fond-en-dépôt a une date d'expiration déterminée.

- **Accord-cadre :**

Dans un accord-cadre, si l'une des parties dénonce l'accord, les deux parties engagent des consultations en vue de déterminer les mesures les plus appropriées à prendre pour mettre fin aux opérations exécutées par l'UNESCO au titre de l'accord. Quoi qu'il en soit, le donateur gouvernemental bilatéral doit autoriser l'UNESCO à s'acquitter de toute obligation juridique qui aurait été contractée avant la résiliation de l'Accord et concernant des services de personnel et autres services contractuels, des fournitures, du matériel et des déplacements. Toute somme non dépensée après la fin des opérations est restituée au donateur gouvernemental bilatéral.

17. Participation des commissions nationales

Aucun rôle officiel n'est prévu pour les commissions nationales dans le cadre de la coopération de l'UNESCO avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux.

En certains cas, ce sont les commissions nationales elles-mêmes qui peuvent être le partenaire de financement.

Accords signés⁷

Pour l'exercice biennal 2010-2011

Pays	Montant	Nombre de projets
Suisse	1 189 649	4
Norvège	4 181 903	6
Arabie saoudite	3 311 770	12
Allemagne	2 150 272	8
Danemark	1 332 386	7
Azerbaïdjan	50 000	1
Belgique	4 494 352	13
Espagne	8 760 856	26
Monaco	267 737	1
Azerbaïdjan	5 443 027	2
États-Unis d'Amérique	1 266 217	8
Canada	5 149 000	1
République de Corée	12 829 063	15
Australie	647 043	4
Italie	2 827 689	6
Japon	50 226 703	67

⁷ Ces chiffres incluent les accords de fonds-en-dépôt et les experts associés. Ils n'incluent pas les contributions de gouvernements bilatéraux aux comptes spéciaux

Pays	Montant	Nombre de projets
Portugal	484 959	2
Albanie	163 350	1
Fédération de Russie	2 000 000	1
Chine	119 215	1
Bulgarie	379 358	5
Brésil	75 836 538	21
Israël	589 450	1
Finlande	522 729	2
Iraq	13 545 648	3
Mexique	550 192	1
Chili	497 685	1
Oman	819 869	1
Inde	168 252	1
Nigéria	6 468 233	1
Sénégal	138 279	1
Bangladesh	454 840	1
Maroc	750 000	1
Malaisie	199 897	1

Pour l'exercice biennal 2012-2013 (au 28 juin 2012)

Pays	Montant	Nombre de projets
Suède	15 373 802	4
Allemagne	405 127	2
Danemark	643 945	2
Belgique	1 880 654	9
Espagne	518 154	3
Monaco	213 675	1
Pays-Bas	333 333	1
France	66 666	1
États-Unis d'Amérique	250 000	1
Canada	134 617	1
République de Corée	800 000	2
Australie	79 394	1
Italie	2 797 402	4
Royaume-Uni	80 750	1
Japon	6 815 865	14
Libye	48 369	2
Bulgarie	25 000	1
Mexique	156 863	1
Brésil	19 261 014	6

C. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

1. Objet du partenariat

La voix de la société civile se fait entendre de plus en plus fort. Les mouvements de citoyens – y compris la jeunesse, deviennent de plus en plus importants à tous les niveaux (mondial, régional et local) et dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. L'Organisation vise à établir des partenariats avec les organisations de la société civile pour rendre son action plus efficace, en accord avec les aspirations de citoyenneté et dans le souci de construire une gouvernance mondiale démocratique et équitable.

Les ONG sont de plus en plus spécialisées et elles peuvent agir rapidement et avec souplesse ; elles ont une fonction multiplicatrice essentielle et la capacité de mobiliser des acteurs locaux, nationaux et internationaux ; elles jouent un rôle clé de plaidoyer et deviennent de plus en plus souvent des prescripteurs et des façonneurs d'opinion.

En tant que plates-formes d'un engagement civil fort, les ONG sont donc des partenaires essentiels pour une organisation intergouvernementale telle que l'UNESCO qui doit concentrer ses ressources sur les activités relevant de son mandat et sur ses avantages comparatifs et agir globalement tout en reliant le global et le local.

2. Objectifs stratégiques du partenariat

Allier son expertise et ses ressources à celles des ONG permettra à l'Organisation de :

- créer des alliances stratégiques dans le cadre approuvé par les États membres ;
- mettre en œuvre les programmes/activités de manière plus efficace et efficiente ;
- renforcer la visibilité et l'impact de son action et de sa présence aux plans mondial, régional et national ;
- apporter un soutien à l'élaboration des politiques et des décisions de l'Organisation ;
- renforcer la mise en œuvre et le suivi de ses cadres normatifs ;
- accroître sa capacité à atteindre tous les groupes qui devraient être les bénéficiaires de son action ;
- multiplier les effets des actions de l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

Dès sa création, l'UNESCO a reconnu l'importance de la participation des ONG et de la société civile en général à ses activités et, au cours des années, elle a créé un bon réseau de coopération avec les ONG ayant une expertise dans ses domaines de compétence.

Cependant, les transformations rapides que connaît le monde actuel contraignent l'UNESCO à reconsidérer sa coopération avec les ONG. L'Organisation a donc entrepris une réforme en profondeur de ses relations avec les ONG qui a débouché sur l'adoption par la Conférence générale à sa 36^e session des nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (voir ci-dessous). Ces Directives offrent un cadre simplifié pour la création, la gestion et la poursuite des partenariats, permettant une plus grande participation des ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO.

Sur la base de ce cadre, l'UNESCO concentrera désormais ses efforts sur les actions suivantes :

- mieux intégrer les partenariats avec les ONG dans la planification et la mise en œuvre des programmes aux niveaux tant mondial que local ;
- promouvoir « une culture du partenariat » authentique avec les ONG au sein de l'Organisation ;
- revitaliser, renouveler et élargir le réseau des ONG partenaires officielles de l'UNESCO ;

- promouvoir un partenariat avec de nouvelles organisations représentatives de la société civile implantées dans des parties du monde où elles sont isolées ou fragiles pour des raisons historiques, culturelles ou géographiques.

Les options présentées ci-après pourraient constituer la base d'un programme à long terme. Il ne sera évidemment pas possible de mettre en œuvre toutes ces mesures simultanément et leur mise en œuvre dépendra des ressources humaines et financières disponibles :

- définir plus précisément les mécanismes redditionnels au sein de l'Organisation (en précisant entre autres le rôle et les responsabilités des points focaux sectoriels et en créant des mécanismes sectoriels réguliers pour un échange d'expériences et d'idées sur le partenariat avec les ONG) ;
- renforcer les mécanismes d'évaluation du partenariat ;
- établir une meilleure communication avec les ONG partenaires et entre celles-ci ;
- encourager la mobilité géographique des grandes réunions et conférences des ONG (la Conférence internationale des ONG, les forums des ONG, etc.) ;
- encourager la création de coalitions et de réseaux internationaux ou régionaux d'ONG partenaires officielles de l'UNESCO sur des bases thématiques ou géographiques ;
- réunir les ONG et le Secrétariat sur des questions précises et notamment pour la préparation de plans de travail ;
- élargir éventuellement les consultations collectives thématiques à tous les secteurs ;
- recenser, aux niveaux national, régional et international, les ONG pertinentes dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- identifier des points focaux régionaux pour les ONG ;
- organiser régulièrement des consultations thématiques régionales ou nationales d'ONG ;
- réfléchir aux façons de former le personnel de l'UNESCO (Siège et hors Siège) aux Directives et à leur mise en œuvre efficace.

4. Perspectives d'avenir pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le cadre d'action défini par les nouvelles Directives permettra à l'Organisation de mieux concevoir sa coopération pour le partenariat avec les ONG dans différents domaines :

- Coordination et gestion du partenariat. Une coopération efficace et stratégique d'une part, et la capacité des ONG à compléter et élargir l'action de l'UNESCO d'autre part, deviendront des critères essentiels pour l'établissement et la poursuite de partenariats avec les ONG. À cet égard, l'UNESCO devra mettre en place un mécanisme efficace et durable de suivi et d'évaluation des partenariats UNESCO-ONG.
- Réseau d'ONG partenaires officielles et coopération collective. Si les mécanismes de coopération collective sont un élément capital des Directives, il sera indispensable de travailler à ce que ces mécanismes deviennent de véritables modalités de partenariat efficace, en permettant par exemple une plus grande participation de toutes les ONG partenaires dans toutes les régions et en redynamisant le rôle du Comité de liaison ONG-UNESCO.

- Planification et exécution de programmes : le cadre actuel sera complété par de nouveaux mécanismes créés au niveau des secteurs ; ces mécanismes encourageront la participation des ONG au niveau de la planification y compris lors de la préparation des plans de travail.
- Décentralisation : l'UNESCO mettra à profit la réforme des bureaux hors Siège pour mettre en place sur le terrain des mécanismes spécifiques permettant d'associer pleinement les ONG, en commençant par quelques projets pilotes au niveau national.

5. Caractéristiques particulières

Le partenariat avec les ONG concerne tous les domaines de compétence de l'Organisation et couvre toutes les formes de coopération y compris le progrès et la diffusion des connaissances, la fourniture de services consultatifs techniques et intellectuels à l'UNESCO, la mise en œuvre du programme, son financement et sa visibilité. Il intéresse toutes les fonctions de l'UNESCO (laboratoire d'idées – organisme normatif – centre d'échange d'information – organisme de développement des capacités dans les États membres – catalyseur pour la coopération internationale).

L'identité de l'UNESCO en tant qu'organisation intergouvernementale a nécessairement une influence sur ses partenariats avec les ONG. D'une part, les ONG étant indépendantes et se situant souvent en dehors du domaine gouvernemental et de sa sphère d'influence, il peut être difficile de justifier des partenariats avec certaines ONG particulières. D'autre part, les ONG peuvent aider à représenter et à exprimer les points de vue et les préoccupations de tous les groupes et communautés, y compris les groupes vulnérables et ceux exclus de la société. Elles peuvent permettre de jeter des ponts et d'établir des voies de communication et de coopération entre les gens et les communautés d'une part et les gouvernements d'autre part.

6. Documents de référence

Le cadre statutaire actuel pour la coopération avec les ONG est défini dans les **nouvelles Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales**, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session (résolution 36 C/108). Deux catégories de partenariat peuvent être établies avec les ONG : le *partenariat de consultation* (destiné à permettre à l'UNESCO d'établir et de poursuivre des partenariats souples et dynamiques avec toute organisation de la société civile œuvrant dans ses domaines de compétence à quelque niveau que ce soit) et le *partenariat d'association* (ouvert aux organisations internationales ou régionales ayant entretenu un partenariat suivi et efficace avec l'UNESCO pendant au moins deux ans).

7. Sélection du partenaire

Conformément aux Directives, l'UNESCO peut établir des partenariats officiels avec des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales, nationales ou locales, à condition qu'elles n'aient pas été créées par un accord intergouvernemental ou par un gouvernement, et que leurs buts, rôle, structure et fonctionnement aient un caractère non gouvernemental, démocratique et non lucratif. De façon générale, l'organisation non gouvernementale doit répondre aux conditions suivantes :

- exercer des activités dans un ou plusieurs des domaines spécifiques de la compétence de l'UNESCO, dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité, dans l'intérêt de l'humanité et le respect des identités culturelles ;
- avoir une personnalité juridique reconnue, avoir un siège établi et être dotée de statuts démocratiquement adoptés ;

- avoir été créée et avoir eu des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'établissement du partenariat.

8. Processus d'approbation du partenaire

Les demandes de partenariat (statut de consultation) peuvent être adressées à tout moment par les ONG à la Directrice générale, accompagnées d'une documentation complète. La demande est soumise à une procédure interne d'évaluation impliquant l'ensemble des secteurs et services concernés ainsi que les bureaux hors Siège intéressés et, si besoin est, l'Office des normes internationales et des affaires juridiques. En particulier lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale, les commissions nationales et les délégations permanentes pertinentes seront également consultées.

Outre les critères énoncés dans les nouvelles Directives, la procédure d'évaluation s'appuiera sur les considérations suivantes : impact réel de l'action de l'ONG sur le terrain ; étendue des activités mises en œuvre conjointement par l'ONG et l'UNESCO durant les dernières années ; perspectives futures de coopération et de synergie ; coopération en cours avec d'autres organismes du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales et coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO.

La Directrice générale décide de l'établissement des partenariats consultatifs. Le Conseil exécutif décide de l'admission au statut de partenaire associé sur recommandation de la Directrice générale.

9. Modalités de coopération

La coopération avec les ONG peut être bilatérale et collective. Elle peut se situer au niveau de la planification comme à celui de la mise en œuvre, aux niveaux mondial, régional et local.

La coopération bilatérale est essentiellement thématique et elle peut intervenir à différents niveaux fonctionnels d'activité (par exemple renforcement des capacités, plaidoyer, soutien technique, action normalisatrice, etc.). Elle est gérée par différentes modalités : mise en œuvre de certains éléments des programmes ordinaires de l'UNESCO, exécution de projets et initiatives conjointes, mécanismes de consultation, et/ou protocoles d'accord ; l'Organisation ayant une approche de plus en plus intersectorielle, il sera recherché des accords-cadres transversaux impliquant en même temps différents programmes, services et priorités de l'UNESCO.

Bien que la participation des ONG à la mise en œuvre du programme ne dépende pas nécessairement de leur partenariat officiel avec l'Organisation, mais plutôt de leur expertise dans un ou plusieurs des domaines de compétence de l'UNESCO, le partenariat officiel sera de plus en plus recherché comme moyen privilégié de coopération avec l'Organisation.

La coopération collective prévue par les Directives en vue de favoriser des actions coordonnées se réalise par différents mécanismes :

- la Conférence internationale des ONG, qui se réunit tous les deux ans (au Siège de l'UNESCO ou dans n'importe quel État membre), et son Comité de liaison ONG-UNESCO ;
- des consultations collectives sur des thèmes spécifiques, organisées régulièrement selon les besoins d'exécution du programme de l'UNESCO ;
- le Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) du Conseil exécutif.

De plus les ONG, à titre individuel et collectif, contribuent au cycle de programmation de l'Organisation par le biais de procédures de consultation spécifiques pour la Stratégie à moyen

terme (C/4) et le Projet de programme et de budget (C/5) de l'UNESCO ; ces procédures sont détaillées dans les nouvelles Directives : participation au processus de consultation ; contribution collective par l'intermédiaire de la Conférence internationale ; participation aux sessions de la Conférence générale.

10. Suivi et évaluation du partenariat

L'évaluation et l'appréciation de l'impact de la coopération particulière entre l'UNESCO et les ONG partenaires au niveau de l'exécution du programme fait partie intégrante de l'approche de la RBM et de SISTER. Des informations sur les principaux aspects de cette coopération sont fournies dans les rapports périodiques sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4) que la Directrice générale soumet aux organes directeurs. En outre, des informations sur les principaux aspects de la coopération avec les ONG et sur l'application du cadre d'action pour le partenariat sont fournies à chaque session du Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité sur les partenaires non gouvernementaux.

La base de données des ONG, fondations et institutions analogues en partenariat officiel avec l'UNESCO, qui est accessible en ligne (en anglais et en français) à l'ensemble des États membres et au grand public, doit servir de plate-forme de référence et d'évaluation du partenariat UNESCO-ONG.

La Directrice générale procède à un examen tous les quatre ans et elle soumet un rapport à la Conférence générale sur les modifications qui sont intervenues dans la liste des ONG partenaires et sur le concours qu'elles ont apporté à la réalisation des objectifs de l'UNESCO, avec une évaluation des résultats. Ce rapport contient la liste des organisations dont l'absence de collaboration a entraîné la cessation automatique du partenariat avec l'UNESCO conformément aux Directives.

11. Aspects financiers

Bien que l'UNESCO ne soit pas une institution de financement, l'UNESCO pourra accorder des contributions financières à des organisations non gouvernementales susceptibles de faire un apport particulièrement efficace à la mise en œuvre de son programme. Il existe trois types de contributions financières : (a) les contributions pour la mise en œuvre d'un accord-cadre ; (b) les autres contrats pour la mise en œuvre du programme de l'UNESCO ; (c) les contributions au titre du Programme de participation (3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré).

En outre, le Secrétariat de l'UNESCO accorde au Comité de liaison ONG-UNESCO une modeste contribution financière dont le montant, déterminé au début de chaque exercice biennal, complète les ressources du Comité de liaison. Les locaux et les services de secrétariat nécessaires pour les réunions de la Conférence internationale ainsi que pour le travail du Comité de liaison ONG-UNESCO sont fournis gracieusement par le Directeur général.

12. Visibilité escomptée

L'intérêt des médias d'information et du grand public pour le partenariat UNESCO-ONG reste étroitement lié à l'organisation de grandes manifestations et/ou à la célébration de journées internationales et à la remise de prix internationaux. Des efforts importants seront faits pour améliorer la visibilité du partenariat de l'UNESCO avec les ONG par le biais des médias sociaux.

En tant qu'entités distinctes et autonomes, les ONG partenaires officielles de l'UNESCO ne sont pas autorisées à utiliser le nom, l'acronyme ou le logo de l'UNESCO de façon permanente sur leurs marques, leur matériel de communication ou leur site Web. Mais une ONG peut utiliser, selon la nature de son partenariat avec l'UNESCO, l'une des formules types suivantes à côté de son logo à titre informatif : « [ONG] en partenariat officiel avec l'UNESCO » ou « [ONG], partenaire

officielle de l'UNESCO (statut d'association) ou (statut de consultation) ». De la même façon, les ONG peuvent se voir octroyer le patronage de l'UNESCO et le droit d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'Organisation pour des manifestations/activités particulières ou spéciales. Cela requiert une approbation écrite spécifique de la Directrice générale.

Renforcer la communication entre le Secrétariat, les États membres et les ONG partenaires officielles et accroître la visibilité de notre coopération deviendra une priorité pour tirer pleinement profit du cadre d'action établi par les nouvelles Directives. Sans préjuger d'autres moyens, la communication avec les ONG et relativement à celles-ci s'appuiera sur les instruments et mesures suivants :

- la base de données des ONG, fondations et institutions analogues en partenariat officiel avec l'UNESCO, accessible au public sur unesco.org et unesco.int ;
- une communication écrite mensuelle s'adressant spécifiquement aux ONG, à diffuser aussi largement que possible auprès de leurs antennes nationales, en vue d'échanger des informations sur les principales activités et manifestations de l'Organisation et de faire participer davantage les ONG à leur élaboration et à leur mise en œuvre ;
- un forum sur le site Web destiné aux États membres et à leurs commissions nationales (www.unesco.int) est spécialement consacré aux activités des ONG, à leurs publications et à toute autre information pertinente concernant les organisations partenaires.

13. Mécanisme redditionnel

La gestion de la mise en œuvre du programme et du suivi (y compris les consultations collectives sur des thèmes spécifiques) relève de la responsabilité de chaque secteur, service ou bureau hors Siège en fonction du domaine de compétence concerné. En outre, des points focaux pour les ONG seront nommés dans chaque secteur de programme et dans la mesure du possible, au niveau régional, au bureau hors Siège de l'UNESCO ; ces points focaux assurent un rôle essentiel de liaison en conseillant les ONG, en renforçant la coopération opérationnelle et en maintenant le contact avec le Comité de liaison ONG-UNESCO.

La coordination de tous les partenariats officiels avec les ONG et la gestion des mécanismes collectifs sont confiés à la Section des organisations non gouvernementales (ERI/NCS/NGO) qui joue un rôle important de liaison aussi bien avec le Secrétariat au Siège et hors Siège, les États membres et leurs commissions nationales qu'avec les organes directeurs afin de favoriser l'implication des ONG dans les programmes, faciliter la coopération collective et assurer le suivi des activités conjointes.

14. Durée du partenariat

Les Directives ne prévoient pas de durée déterminée pour le partenariat de consultation, et le partenariat d'association est établi pour une durée de huit ans renouvelable.

15. Clauses de reconduction et de résiliation

L'absence de collaboration pendant une période de quatre ans entre l'UNESCO et une organisation partenaire entraînera la cessation automatique du partenariat officiel, qu'il s'agisse du partenariat de consultation ou du partenariat d'association. La décision de mettre fin au partenariat de consultation dépend de la Directrice générale, qui en informe le Conseil exécutif. Lorsque la Directrice générale estime nécessaire de mettre fin au partenariat d'association avec une organisation non gouvernementale, elle en saisit pour décision le Conseil exécutif.

16. Participation des commissions nationales

Les Commissions nationales concernées sont consultées pendant le processus d'admission notamment lorsque la demande concerne une ONG nationale ou locale. La coopération au niveau national s'effectue en consultation et/ou en partenariat avec la Commission nationale.

L'espace dédié pour les ONG sur www.unesco.int cité ci-dessus suscitera, on l'espère, un regain d'intérêt pour le partenariat de la part des commissions nationales ainsi qu'une plus grande implication de leur part.

D. MÉDIAS

1. Objet du partenariat

Les médias sous toutes leurs formes en évolution rapide restent le moyen le plus rentable pour toucher rapidement un public très vaste dans toutes les régions du monde par des informations et des images sur les priorités et les activités de l'UNESCO. Ils constituent aussi un excellent instrument pour accroître la visibilité de l'UNESCO et mobiliser l'opinion publique sur des questions essentielles.

L'Organisation vise des partenariats avec un large éventail de médias y compris les médias audiovisuels nationaux et internationaux (télévision et radio) ; la presse nationale et internationale (journaux, magazines, agences de presse) ; le secteur multimédia (Internet et réseaux de médias sociaux).

2. Objectifs stratégiques

Resserrer les relations entre l'UNESCO et les grands médias permet à l'Organisation de :

- renforcer son image d'autorité légitime et crédible dans ses différents domaines d'activité aux niveaux national et international ;
- influencer sur les agendas de la société politique et civile ;
- sensibiliser aux questions prioritaires et mobiliser un soutien public en leur faveur ;
- faire en sorte que les messages clés de l'Organisation touchent un public aussi large que possible.

3. Caractéristiques particulières

Aucun autre partenaire n'a la capacité de rayonnement ou ne dispose d'une telle variété de méthodes pour toucher le grand public et les décideurs.

En outre le paysage médiatique actuel, bien qu'en évolution constante, offre un environnement extrêmement propice à l'établissement de partenariats avec l'UNESCO, dont les activités ont l'avantage d'être au cœur des grands défis mondiaux.

Les médias se sont multipliés de façon exponentielle avec l'essor de l'Internet, provoquant une augmentation correspondante de la demande d'information. En même temps, les effectifs des équipes éditoriales ne cessent de diminuer, créant une ouverture pour le placement par l'UNESCO d'articles et de dossiers d'information bien préparés en format imprimé, audio ou vidéo.

4. Documents de référence

Il n'existe pas à l'heure actuelle de cadre statutaire pour les partenariats avec les médias. Toutefois, les Directives pour l'établissement de partenariats avec le secteur privé ont été suivies lors de la préparation de partenariats avec des organisations de médias.

5. Sélection du partenaire

L'UNESCO peut établir des partenariats avec des médias traditionnels, y compris les journaux, les magazines et les médias audiovisuels, aussi bien qu'avec les nouveaux médias en ligne. Les médias partenaires sont sélectionnés en fonction de leur influence, de leur audience, de leur crédibilité, de leur situation, ainsi que de la nature des informations que l'UNESCO cherche à promouvoir.

6. Processus d'approbation du partenaire

Le processus initial d'approbation se déroule dans le cadre de réunions internes au sein d'ERI/DPI en consultation avec les secteurs, bureaux hors Siège et commissions nationales concernés. Il doit être procédé à une vérification approfondie avec la participation de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques.

Des partenariats informels pour des opérations médiatiques spécifiques sans implication financière, par exemple la publication d'une série de lettres d'opinion lors de la préparation de Rio + 20, le lancement du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, ou les célébrations relatives à la Journée mondiale de la liberté de la presse, peuvent être directement négociés par ERI/DPI avec les secteurs concernés de l'UNESCO et l'organisation partenaire.

En cas de partenariats établis par les bureaux hors Siège et/ou les commissions nationales, ERI/DPI doit être informé dès le départ et participer aux négociations entre les parties.

7. Modalités de coopération

Les partenariats peuvent être établis directement entre l'UNESCO et une organisation de médias, ou, pour des projets de plus grande ampleur, dans le cadre d'accords triangulaires entre l'UNESCO, un grand média et un partenaire financier.

Tout accord, formel ou informel, à long terme ou à court terme, exige des contacts réguliers et structurés entre les parties afin de définir les objectifs, les rôles et les responsabilités de chacun ainsi que les résultats souhaités. L'usage du logo de l'UNESCO doit être clairement défini.

La coopération peut revêtir différentes formes selon le type de média concerné. Il peut s'agir de la fourniture par l'UNESCO ou par le média partenaire de contenu éditorial, de matériel audiovisuel ou d'espace dans des médias imprimés ou en ligne. Il peut aussi s'agir d'offre de temps d'antenne, ou de production audiovisuelle dans le cas des chaînes de radio ou de télévision.

8. Suivi et évaluation du partenariat

Un suivi et une évaluation rigoureuse sont requis pour tous les partenariats. Des points de référence doivent être établis lors de la phase de planification de l'accord de partenariat et les résultats mesurables souhaités ainsi que les délais envisagés doivent être clairement définis.

Il est attendu des partenaires qu'ils informent l'UNESCO sur leur part d'audience (pour les médias audiovisuels), leur diffusion (pour les médias imprimés), le nombre de visites et de pages consultées (pour les médias en ligne). L'UNESCO doit donner des informations sur la fourniture de contenu aux médias partenaires et fournir toutes autres statistiques pertinentes pouvant servir d'indicateur de la coopération avec le partenaire concerné.

9. Aspects financiers

La plupart des partenariats bilatéraux avec les médias impliquent l'élaboration et la fourniture de contenus éditoriaux tels que textes, photos, ou films. Dans ce cas il n'y a pas d'engagement financier.

Pour des projets importants à plus long terme, particulièrement dans le domaine audiovisuel, qui exigent un tournage et une production, le financement doit être assuré par le média partenaire, ou un troisième partenaire dans le cadre d'un partenariat triangulaire.

10. Visibilité escomptée

Des partenariats sélectionnés stratégiquement avec les médias, pour des événements particuliers ou des activités promotionnelles à plus long terme, renforceraient de façon significative la visibilité de l'UNESCO. Comme il est dit plus haut, les médias – sous toutes leurs formes – offrent la possibilité de toucher un vaste public.

11. Mécanisme redditionnel

ERI/DPI est responsable de toutes les dépenses ainsi que de l'utilisation du logo de l'UNESCO.

12. Clauses de résiliation

Chaque partie peut mettre fin au présent accord moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre partie si l'autre partie manque à ses obligations aux termes du présent accord.

13. Participation des commissions nationales

La coopération au niveau national se fait avec la participation et la coopération des commissions nationales.

E. PARLEMENTAIRES

1. Objet du partenariat

Partout dans le monde, les parlements sont les institutions centrales utilisées pour exprimer la volonté des peuples, voter les lois et demander des comptes aux gouvernements. Ils sont dans une position unique pour élaborer et faire appliquer des lois promouvant les droits à l'éducation, à la culture, à la science et aux médias et pour allouer des ressources à ces domaines dans les budgets nationaux. Les parlements ont le pouvoir de ratifier les conventions et recommandations internationales de l'Organisation et d'aligner leurs législations nationales respectives sur ces instruments. Les parlementaires peuvent donc inscrire à leur ordre du jour et dans leurs programmes de travail les objectifs et les priorités de l'UNESCO.

Ce partenariat avec l'UNESCO permettrait aux parlementaires de :

- bénéficier d'une expertise nationale et internationale dans des domaines clés de la législation ;
- adopter des législations nationales alignées sur les instruments normatifs de l'UNESCO ;
- ratifier les conventions internationales liées à l'UNESCO et assurer des budgets nationaux adéquats à l'éducation, la science et la culture.

2. Objectifs stratégiques

Notre coopération pourrait :

- permettre un dialogue de plus en plus régulier et une meilleure connaissance de nos priorités et de nos activités en :
 - améliorant la compréhension de l'action normative et de l'expertise de l'UNESCO ;
 - sensibilisant les partenaires aux programmes prioritaires de l'UNESCO ;
 - plaidant avec plus d'efficacité en faveur de cadres juridiques et de cadres d'action pour mieux traiter les problèmes éducatifs, culturels et scientifiques au niveau national.
- donner lieu à des législations nationales correspondant mieux à ces priorités et aux attentes des citoyens, en :
 - développant la fonction normative de l'UNESCO aux niveaux national, régional et mondial ;
 - faisant en sorte que les objectifs de l'Organisation soient pris en considération lors du vote des lois et du budget national, ainsi que dans les choix de politique nationale ;
 - encourageant la ratification d'accords internationaux et en les transposant dans la législation nationale ;
 - développant la coopération régionale par un échange de pratiques optimales entre parlements ;
 - contribuant à la réalisation des OMD ;
 - impliquant davantage les parlementaires dans les activités de l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

Depuis 1994, l'UNESCO cherche à collaborer étroitement avec les représentants élus, qui sont des acteurs clés en politique, afin d'ancrer plus fermement ses idéaux dans les réalités politiques nationales et locales. À cet effet, elle prend des mesures pour sensibiliser les parlementaires au travail réalisé par l'Organisation et pour les intéresser plus vivement à un partenariat avec l'UNESCO, par les moyens suivants :

- coopérer et renforcer les liens avec l'Union interparlementaire (UIP) et les organisations régionales de parlementaires ;
- promouvoir des partenariats avec les parlementaires d'États membres n'ayant pas encore établi ce type de partenariat avec l'UNESCO.

4. Perspectives d'avenir pour exploiter le potentiel de ce type de partenariat

- Instaurer des processus de suivi et d'évaluation des partenariats.
- Choisir ses partenariats à l'aune de ses objectifs et stratégies à long terme.
- Contribuer, de manière active, au rééquilibrage géographique de ses partenariats.
- Faciliter la collaboration entre les commissions nationales pour l'UNESCO et les parlementaires.

- Créer une base de données intersectorielle recensant l'ensemble des acteurs œuvrant dans ses domaines de compétence.

5. Caractéristiques particulières

Le partenariat de l'UNESCO avec les corps législatifs des États membres est un effort complémentaire visant à promouvoir les actions de l'UNESCO au niveau national et, par ce biais, à renforcer la coopération avec les pouvoirs législatif et exécutif ainsi qu'avec la société civile.

6. Documents de référence

Parmi les documents de référence relatifs au partenariat avec les parlementaires, on peut citer les paragraphes pertinents du C/4 et du C/5, qui décrivent les caractéristiques et l'impact de la coopération avec les parlementaires. Il existe également certaines déclarations adoptées lors de conférences et forums UNESCO-parlementaires depuis 2002 ainsi que les paragraphes pertinents du Suivi de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO (187 EX/17). Ces déclarations manifestent l'engagement des parlementaires vis-à-vis des objectifs et priorités de l'UNESCO ainsi que leur compréhension et leur soutien mutuels. La publication conjointe de l'UNESCO/UIP sur la coopération avec les parlementaires résume différents aspects de ce partenariat.

7. Sélection du partenaire

L'UNESCO établit des partenariats avec les parlementaires à différents niveaux :

- Au niveau mondial, l'UNESCO et l'Union interparlementaire (UIP) ont signé un accord de coopération en 1997 en vue d'élaborer des orientations pour les parlements nationaux, de publier du matériel parlementaire correspondant aux objectifs de l'Organisation et de faciliter la ratification d'instruments normatifs internationaux élaborés à l'initiative de l'UNESCO.
- Au niveau régional, plusieurs organisations parlementaires régionales, telles que le Parlement latino-américain (PARLATINO), l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, ont signé des accords de coopération avec l'UNESCO, accords axés sur la diversité culturelle et l'éducation. En outre, des forums parlementaires régionaux pour l'éducation dans les régions Afrique (FAPED-2002), États arabes (FARPED-2007), Asie-Pacifique (FASPPED-2008) Amérique latine et Caraïbes (FLACPED-2010) ont été créés en coopération avec l'UNESCO. Ces forums mobilisent un réseau fort de parlementaires en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT. Les membres des forums participent au réseau du Groupe de haut niveau sur l'EPT, réuni par l'UNESCO.
- Au niveau national, un réseau de 127 points focaux parlementaires pour l'UNESCO a été créé en coopération avec l'UIP pour mobiliser les communautés politique, éducative, scientifique, culturelle, et des médias et assurer des relations constructives entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et la société civile. Comme exemple de pratique optimale, un « comité mixte permanent de la Chambre des députés et du Sénat pour les relations avec l'UNESCO » a été créé au Parlement roumain.

8. Processus d'approbation du partenaire

Comme il est indiqué ci-dessus, les points focaux parlementaires pour l'UNESCO sont sélectionnés par les parlements des États membres.

Aux niveaux régional et international, l'UNESCO et les organisations parlementaires pertinentes définissent les conditions de leur partenariat et signent des accords de coopération. Ces propositions sont soumises par la Directrice générale au Conseil exécutif pour approbation.

9. Modalités de coopération

- Les activités suivantes jouent un rôle déterminant pour mobiliser le soutien et élargir la coopération à différents niveaux : visites officielles de la Directrice générale aux États membres ; réunions de haut niveau avec des parlementaires et audiences avec des parlements ; échanges d'invitations avec les organisations interparlementaires en vue de la participation de représentants aux réunions annuelles.
- Au niveau international, l'UNESCO et l'UIP échangent des matériels d'information, copublent des brochures, s'invitent mutuellement à leur assemblée générale/conférence générale et organisent conjointement des forums et d'autres manifestations.
- Au niveau régional, des forums parlementaires régionaux pour l'éducation sont régulièrement organisés. Le but de ces forums est de confirmer l'engagement des parlementaires vis-à-vis des objectifs de l'EPT, d'examiner les progrès accomplis à cet égard (soutien politique à l'EPT et mobilisation de financements adéquats pour sa réalisation), de partager les expériences et de renforcer l'action, normative en particulier, afin de réaliser les objectifs de l'EPT. Tous les points focaux parlementaires (qui sont souvent les présidents du comité parlementaire pour l'éducation) sont membres de leurs forums régionaux respectifs pour l'éducation.
- Au niveau national, le rôle de ce réseau institutionnel de points focaux parlementaires pour l'UNESCO est d'établir un lien permanent entre les parlements et les commissions nationales pour l'UNESCO au niveau national. Ce groupe interpartis vise à mobiliser les communautés politique, éducative, scientifique et culturelle en faveur de l'UNESCO.

10. Suivi et évaluation du partenariat

Des mécanismes de suivi et d'évaluation devraient être élaborés pour assurer des résultats optimaux à ce partenariat. Ce travail devrait se faire en collaboration avec nos partenaires pour veiller au contrôle de qualité de ce partenariat et pour fournir des données actualisées sur les activités des partenaires concernés.

Le Comité exécutif et l'Assemblée générale des forums parlementaires pour l'éducation doivent être mieux suivis et évalués dans le cadre des efforts mondiaux visant à atteindre les objectifs de l'EPT.

La base de données sur le réseau de points focaux parlementaires pour l'UNESCO ainsi que la coopération avec les organisations interparlementaires régionales et interrégionales doivent être améliorées et renforcées.

11. Aspects financiers

Ces dernières années, l'UNESCO a contribué à l'organisation de réunions et de forums parlementaires régionaux et internationaux qui se sont tenus au Siège et hors Siège. Le soutien financier est venu essentiellement du Programme ordinaire (du Siège et des bureaux hors Siège) et a été complété par des ressources extrabudgétaires.

Compte tenu de la situation financière de l'UNESCO, ce partenariat devra être financé par des contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires. À cet égard, des mécanismes de collecte de fonds et de cofinancement devraient être élaborés avec les interlocuteurs de l'UNESCO à différents niveaux.

12. Visibilité escomptée

À ce jour, l'action normative de l'UNESCO et son partenariat avec les parlementaires dans ce domaine n'ont pas suffisamment suscité l'attention des médias et du grand public. Cette situation appelle des efforts pour impliquer plus activement les médias dans la couverture des forums parlementaires concernant l'EPT. Elle appelle aussi des efforts pour mettre en lumière l'impact de ce partenariat (action normative, plaidoyer, rayonnement auprès de la société civile). L'Organisation peut s'appuyer sur son réseau de représentants élus pour améliorer sa visibilité et moderniser sa communication en direction de l'opinion mondiale.

Il est nécessaire de développer plus avant la base de données et les matériels d'information en ligne pour promouvoir et encourager le partenariat de l'UNESCO avec les parlementaires. L'UNESCO devrait aussi mobiliser plus vigoureusement les points focaux parlementaires nationaux pour renforcer la visibilité globale de l'UNESCO et resserrer son partenariat avec eux.

13. Mécanisme redditionnel

La coordination d'ensemble de ce partenariat continuera à être assurée par le secteur ERI (Section des commissions nationales et réseaux associés), en collaboration avec les secteurs pertinents de programme. La gestion de la mise en œuvre du programme relèvera des secteurs de programme concernés. Par exemple, les forums parlementaires régionaux pour l'éducation (FAPED, FARPED, FASPPED et FLACPED) pourraient être placés sous la responsabilité du Secteur de l'éducation.

Les partenaires à chaque niveau devraient être responsables vis-à-vis de leurs propres institutions. Des rapports périodiques devraient aussi être préparés et échangés avec l'autre partenaire.

14. Durée

Ce partenariat n'a pas de durée particulière.

15. Clauses de reconduction et de résiliation

Il n'existe pas de clauses juridiques pour la reconduction et la résiliation de ce partenariat. Toutefois, la coopération avec les points focaux parlementaires est automatiquement suspendue après quatre ans de collaboration inopérante ou défailtante.

16. Participation des commissions nationales

Les commissions nationales ont une fonction de liaison dans l'établissement de ce partenariat. Elle devraient être informées et tenues au courant de l'état d'avancement du partenariat aux niveaux national et régional. Les commissions nationales sont encouragées à avoir des parlementaires parmi leurs membres. Au niveau national, les commissions nationales devraient consulter les parlementaires sur leurs programmes, inviter ceux-ci aux manifestations qu'elles organisent, et mettre en place un soutien mutuel et des actions conjointes dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

F. ASSOCIATIONS, CENTRES ET CLUBS POUR L'UNESCO

1. Objet du partenariat

Les clubs pour l'UNESCO sont des organes à but non lucratif qui travaillent bénévolement et sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier. Ils sont souvent établis dans des écoles et des institutions d'enseignement supérieur, et ils entretiennent des liens étroits avec le grand public et d'autres autorités professionnelles et locales. Les clubs partagent un engagement vis-à-vis des idéaux de l'UNESCO et aident à leur réalisation au niveau local. Ils

contribuent ainsi à la promotion des valeurs, des messages et des actions de l'UNESCO et ils jouent un rôle important pour la réalisation de ces buts et objectifs.

Le tout premier club a été créé en 1947 à Sendai (Japon), avant même que le pays ne devienne un État membre de l'UNESCO en 1951. Aujourd'hui, le mouvement compte plus de 3 500 clubs, centres et associations de l'UNESCO présents dans plus de 100 pays.

2. Objectifs stratégiques

La combinaison de son expertise et de ses ressources avec celles des clubs pour l'UNESCO permettra à l'Organisation de :

- encourager l'intérêt des enfants et des jeunes pour les questions relatives à l'UNESCO ;
- développer et promouvoir la compréhension des buts et des idéaux de l'UNESCO au niveau local ;
- renforcer la mise en œuvre de ses programmes aux niveaux local et national ;
- contribuer à la formation civique et démocratique des membres des clubs UNESCO et, à travers eux, du grand public ;
- promouvoir la solidarité et la tolérance chez les enfants et les jeunes ;
- promouvoir les Journées, Semaines, Années, Décennies internationales proclamées par l'ONU et l'UNESCO.

3. Stratégie pour la coopération

La plupart des clubs pour l'UNESCO ont des capacités financières et opérationnelles particulièrement limitées. Ces dernières années, la *raison d'être* du mouvement des clubs a été remise en question par l'essor des moyens modernes de communication et par leur financement de plus en plus limité au niveau local. Si ces contraintes n'ont pas entravé l'activité des clubs, leur capacité de survie est constamment menacée.

La stratégie de l'UNESCO concernant les clubs vise donc les objectifs suivants :

- exploiter les succès obtenus dans le cadre du partenariat avec les clubs UNESCO pour mieux utiliser son potentiel ;
- encourager les clubs UNESCO à rechercher l'appui de parrains publics et privés avec l'aide et la supervision de la commission nationale de leur pays ;
- renforcer la coordination et la communication du mouvement des clubs, notamment en utilisant les médias sociaux pour créer un forum qui diffuserait des informations sur les clubs et leurs activités ;
- créer des synergies avec plusieurs réseaux UNESCO qui pourraient jouer un rôle complémentaire de celui du mouvement des clubs, comme par exemple le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO ;
- encourager la coopération avec d'autres partenaires de la société civile tels que le secteur privé et les autorités locales/municipales ;

- renforcer le rôle de la FMACU ainsi que des fédérations régionales et nationales de clubs, centres et associations pour l'UNESCO afin qu'ils soumettent régulièrement des rapports à l'UNESCO, et assurer le contrôle de qualité des clubs dans leurs régions et pays respectifs ;
- prendre des mesures supplémentaires pour contrôler l'utilisation (ou éviter l'utilisation abusive) du nom et du logo de l'UNESCO, et veiller à ce que les actions des clubs cadrent avec les idéaux de l'UNESCO.

4. Perspectives futures pour l'exploitation du potentiel de ce type de partenariat

Le soutien actif des commissions nationales serait une condition préalable à la coordination de la grande diversité des clubs pour l'UNESCO. Elles pourraient notamment encourager la création de fédérations nationales, qui :

- coordonneraient le travail des clubs ;
- proposeraient des activités et des orientations communes pour les clubs d'un même pays ;
- leur fourniraient de la documentation ;
- encourageraient les contacts avec les clubs et des institutions similaires à l'étranger.

5. Caractéristiques particulières

Les clubs pour l'UNESCO contribuent à favoriser l'accès au public – notamment aux enfants et aux jeunes – ainsi qu'à l'opinion publique dans les États membres. Ce partenariat permet aux citoyens de participer bénévolement aux actions de l'UNESCO. Il vise à mettre cette énergie et cet enthousiasme au service d'une mise en œuvre plus efficace et pertinente d'activités sélectionnées sur le terrain.

Les clubs pour l'UNESCO sont divers et variés, mais ils adhèrent tous aux principes communs de l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils sont largement indépendants des gouvernements, ils diffèrent par leur taille et leurs capacités financières et opérationnelles, leur structure et leur composition sont souples (rotation fréquente des membres). Ils contribuent à rassembler les enfants et les jeunes pour promouvoir les idéaux et les valeurs de l'UNESCO au niveau local.

6. Documents de référence

Les partenariats avec les clubs pour l'UNESCO s'appuient sur :

- « *Clubs pour l'UNESCO : guide pratique* », publié par l'Organisation pour la première fois en 2009, et largement diffusé auprès des clubs. Ce guide indique quelles sont les modalités d'établissement et de conduite d'un club.
- La base de données créée en 2009 qui centralise toutes les informations reçues concernant les clubs dans chaque pays. Les commissions nationales veillent à la pertinence de cette information.
- Les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO, ainsi que les législations nationales pour l'accréditation des ONG.

7. Sélection du partenaire

Les clubs peuvent être créés par des individus et ils sont souvent établis par des écoles ou d'autres institutions éducatives et culturelles. Il incombe aux commissions nationales pour l'UNESCO d'approuver le statut d'un club UNESCO.

8. Processus d'approbation du partenaire

- Chaque club UNESCO doit tout d'abord obtenir l'approbation de la commission nationale de son pays, qui est l'instance responsable pour reconnaître la création des clubs et donner son aval aux projets d'activité.
- Lorsque la commission nationale a officiellement approuvé l'affiliation au Mouvement des clubs, le club devient associé aux activités de l'UNESCO et il est ajouté à sa base de données ainsi qu'aux documents pertinents.
- Les clubs ont tout intérêt à adopter des statuts reconnaissant la législation de leur pays sur les associations culturelles à but non lucratif (si une telle législation existe). Ce statut juridique leur permettra d'être officiellement reconnus par les pouvoirs publics.
- Les clubs pour l'UNESCO sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier, même si l'UNESCO peut parrainer certaines de leurs activités.
- Les commissions nationales ont le droit d'autoriser l'utilisation du nom, de l'acronyme ou de l'emblème de l'UNESCO, mais uniquement sous la forme de logos mixtes. Elles peuvent aussi fixer des limites de temps et/ou procéder à des révisions périodiques des autorisations, celles-ci pouvant être retirées. Toute décision ayant pour objet d'accorder l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et/ou des noms de domaine de l'UNESCO est fondée sur les critères de (i) pertinence de l'association proposée au regard des objectifs stratégiques et du programme de l'Organisation, ainsi que de (ii) conformité avec les valeurs, principes et buts constitutionnels de l'UNESCO.

9. Modalités de coopération

La coopération avec l'UNESCO passe par le biais des différentes instances auxquelles les clubs sont affiliés :

- Les fédérations nationales, qui ont été créées avec le concours des commissions nationales. Leur objectif est de faciliter les contacts et la mise en œuvre d'activités des associations, centres et clubs pour l'UNESCO aux niveaux local, national et régional.
- Cinq fédérations régionales permettent aux clubs d'accroître l'efficacité et l'étendue de leurs activités, en organisant leur action à l'échelle régionale ou internationale par le biais de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU).
- La FMACU a été créée en 1981, comme partenaire essentiel pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO et fédérer le mouvement des clubs. La FMACU, ainsi que les fédérations régionales créées par la suite, permettent aux clubs pour l'UNESCO de disposer d'une tribune et de parler d'une voix commune lors des grands sommets internationaux. En facilitant l'échange d'expertise et la transmission des informations, la FMACU devrait promouvoir la mobilisation, la coopération et la coordination de ce réseau. Un Congrès mondial de la FMACU se tient tous les quatre ans afin d'évaluer et coordonner ses programmes et d'élire son bureau exécutif, composé de représentants de toutes les régions.

10. Suivi et évaluation du partenariat

Le suivi et l'évaluation de ce partenariat sont essentiellement réalisées par les commissions nationales qui jouent un rôle fondamental de coordination, de mobilisation et de liaison avec les partenaires aux niveaux local et national. Les commissions nationales sont responsables de l'orientation et du bien-fondé des activités qui sont conduites par les associations, centres et clubs pour l'UNESCO. Elles doivent veiller à ce que ces clubs respectent l'éthique de l'UNESCO en étant particulièrement vigilantes sur l'usage de son nom et de son emblème.

L'UNESCO (ERI) procède tous les quatre ans à un examen général des clubs pour l'UNESCO en s'appuyant sur les données fournies par les commissions nationales afin de disposer d'une évaluation d'ensemble de ce réseau.

11. Aspects financiers et fonds d'exécution

Les ressources des clubs sont limitées au montant des cotisations, ou aux recettes des manifestations publiques organisées par le club. Un club peut parfaitement prévoir et mettre en œuvre des activités qui n'engagent pas de frais mais supposent seulement le dévouement bénévole de ses membres.

Les clubs pourraient aussi se procurer les fonds nécessaires auprès du Programme de participation de l'UNESCO par l'intermédiaire des commissions nationales, et, dans des cas précis et très limités, ils pourraient aussi obtenir des fonds du budget ordinaire de l'Organisation.

12. Visibilité escomptée

Il n'est pas attendu des activités des clubs qu'elles fassent les grands titres des journaux aux niveaux national et international. Elles peuvent toutefois servir à maintenir une visibilité locale et nationale pour des causes qui relèvent du domaine de l'UNESCO et à promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect des droits fondamentaux.

13. Mécanisme redditionnel

Les commissions nationales ont le pouvoir d'autoriser les clubs à utiliser le nom et le logo de l'Organisation (logo combiné). Les Commissions ont ainsi une forte responsabilité dans la conformité des activités des clubs avec les objectifs et les principes de l'UNESCO.

La coordination d'ensemble du mouvement des clubs est assurée par la Section des commissions nationales et réseaux associés du secteur ERI. La gestion de la mise en œuvre du programme doit être suivie par les secteurs de programme et les services concernés. La FMACU et les fédérations régionales et nationales d'associations, centres et clubs pour l'UNESCO devraient jouer un rôle plus actif pour soumettre des rapports périodiques à l'UNESCO et recenser les clubs à leur niveau respectif (national, régional, international).

14. Durée

Aucune durée particulière n'est prévue pour ce partenariat.

15. Clauses de renouvellement et de résiliation

Le Secrétariat procède à des examens périodiques (voir ci-dessus), et il est mis fin aux clubs qui ne sont plus actifs. En outre, l'utilisation abusive du nom et du logo de l'UNESCO est un autre facteur pris en considération lors de la décision de reconduire ou de mettre fin aux activités des différents clubs.

16. Participation des commissions nationales

Notons que les commissions nationales ont pour rôle non seulement de susciter des actions propres à favoriser la réalisation des objectifs de l'UNESCO, mais encore, de veiller à ce que ces actions restent conformes à l'idéal qui les a inspirées.

Comme il a déjà été dit, les commissions nationales sont responsables de l'autorisation et de l'établissement de nouveaux clubs. Elles suivent également les activités des clubs dans leurs pays respectifs et soutiennent les fédérations nationales des clubs pour l'UNESCO (si de telles fédérations existent) avec lesquels elles œuvrent en étroite collaboration pour s'acquitter de cette fonction.

G. UNIVERSITÉS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INSTITUTS DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Objet du partenariat

Faire progresser l'enseignement, l'apprentissage et la recherche qui soutiennent le développement de sociétés du savoir durables.

2. Objectifs stratégiques

- Renforcer les capacités des institutions d'enseignement supérieur et de recherche par la mise en commun et le transfert des connaissances dans un esprit de solidarité internationale interuniversitaire et dans le respect de la diversité culturelle.
- Établir de nouveaux programmes d'enseignement, susciter des idées nouvelles à travers la recherche et la réflexion, faciliter l'enrichissement des programmes existants pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de répondre plus facilement et de façon plus autonome à l'exigence d'un apprentissage nouveau et de la recherche dans un monde en transformation rapide sur le plan économique, social et technique.
- Encourager la recherche/les études interdisciplinaires.
- Promouvoir la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en tant que stratégie clé de développement institutionnel.
- Favoriser les partenariats et la coopération entre les universités, la société civile, les communautés locales, la recherche et l'élaboration des politiques.

3. Caractéristiques particulières

Le réseau de Chaires UNESCO/UNITWIN partage les valeurs de l'UNESCO, relie l'Organisation aux communautés, mobilise une expertise en vue de faire progresser les idéaux de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. En tant que réseau mondial, fondé sur une vision commune d'un monde exempt de pauvreté et de discrimination, il renforce les liens entre l'UNESCO et les scientifiques, les chercheurs et les communautés de pratique, et il peut contribuer à la formulation et à l'exécution des programmes de l'UNESCO ainsi qu'à la réalisation des OMD.

4. Documents de référence

- Les orientations stratégiques du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO adoptées par le Conseil exécutif à sa 176^e session (avril 2007), document 176 EX/10 (<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001499/149919f.pdf>).

- Le Programme UNITWIN/Chaires UNESCO : directives et modalités de participation (2009, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001439/143918f.pdf>).
- Stratégie à moyen terme (C/4) et Programme et budget approuvés (C/5) de l'UNESCO.

5. Sélection du partenaire

Peuvent participer au Programme UNITWIN/Chaires UNESCO les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui sont reconnus comme tels par les autorités nationales compétentes du pays concerné et agréés par l'UNESCO ; les ONG travaillant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les autres organisations universitaires ; les réseaux interuniversitaires et autres réseaux universitaires souhaitant établir un lien entre leurs propres activités et celles du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO ; et les institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux, publics ou privés, qui ont des liens et des accords de coopération avec l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur, ou qui prévoient d'en instaurer.

Toute proposition de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN peut être soumise par une institution remplissant les conditions requises pour participer au programme. Toutefois, les Chaires UNESCO ou les Réseaux UNITWIN ne peuvent être créés que dans les universités, les autres établissements d'enseignement supérieur, ou les instituts de recherche de l'enseignement supérieur.

6. Processus d'approbation du partenaire

Une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche de l'enseignement supérieur sont reconnus comme partenaires lorsque l'UNESCO a approuvé la proposition de création d'une nouvelle chaire UNESCO ou d'établissement d'un programme de coopération UNITWIN soumise par l'institution concernée.

Les propositions de création d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN doivent répondre à un certain nombre de critères, élaborés par l'UNESCO en collaboration avec les acteurs clés du programme. En vertu de ces critères, les projets doivent être alignés sur les priorités de l'UNESCO ; avoir une forte dynamique de coopération Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ; être interdisciplinaires et novateurs ; prévoir un système complet d'activités de recherche, de formation, d'information et de documentation ; contribuer à stimuler et à développer les activités intellectuelles et éducatives ; avoir un impact mondial, régional, sous-régional et national ; jouir de l'appui des Commissions nationales pour l'UNESCO, etc. Pour être acceptées, les propositions doivent être adéquatement financées.

Chaque projet est examiné par le secteur concerné qui fait une recommandation en vue de la création d'une Chaire UNESCO ou d'un programme de coopération UNITWIN. Cette recommandation est validée par le Sous-Directeur général du secteur concerné puis transmise au Sous-Directeur général pour l'éducation – qui assure la coordination d'ensemble du Programme UNITWIN et Chaires UNESCO – pour décision finale. Un accord est alors signé entre l'UNESCO et le(s) partenaire(s) pour reconnaître officiellement la création de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN partenaires. L'accord identifie clairement les partenaires ainsi que leurs droits et responsabilités respectives, les objectifs de la Chaire/programme de coopération, l'utilisation du logo UNITWIN/UNESCO, le renouvellement de la Chaire/ programme de coopération, etc.

7. Modalités de coopération

Conformément aux termes de l'accord cité dans la section ci-dessus, l'UNESCO prend des mesures en vue de faciliter la participation du partenaire à ses programmes et à ses activités dans le souci de renforcer la coopération universitaire internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de ses applications au développement national. Dans la mesure du possible,

L'UNESCO encourage les échanges de professeurs, de chercheurs et d'étudiants avec d'autres universités dans le cadre du Programme UNITWIN. En outre, l'UNESCO s'efforce d'associer le partenaire aux activités d'autres Chaires UNESCO et programmes de coopération UNITWIN axés sur des thèmes similaires ou très proches. Enfin, l'UNESCO joue un rôle proactif en encourageant la création de réseaux entre partenaires.

La coopération avec le partenaire est gérée à différents niveaux et par différents secteurs du Secrétariat de l'UNESCO : l'équipe de coordination, au secteur de l'éducation ; le Comité intersectoriel d'UNITWIN, composé de représentants de tous les secteurs pertinents de l'UNESCO ; le réseau des points focaux sectoriels UNITWIN ; les bureaux hors Siège, les instituts et les centres, qui contribuent tous à la mise en œuvre et au suivi efficaces des Chaires UNESCO et des programmes de coopération UNITWIN.

8. Suivi et évaluation du partenariat

La qualité des résultats obtenus est d'une importance primordiale pour le Programme UNITWIN et Chaires UNESCO. Les Chaires UNESCO et les Réseaux UNITWIN sont en effet destinés à constituer des pôles d'excellence et d'innovation. Le premier niveau d'évaluation se situe dans l'établissement hôte qui veille à ce que la Chaire ou le Réseau ait des effets positifs, notamment en matière d'amélioration des capacités des partenaires des pays en développement.

Les rapports de situation que les Chaires et les Réseaux sont tenus de présenter chaque année à l'UNESCO donnent des informations quant à l'impact de leurs activités sur le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la formulation de politiques nationale/régionale. L'UNESCO attend de l'établissement hôte qu'il adopte une approche de gestion axée sur les résultats pour l'élaboration des activités de la Chaire ou du Réseau.

D'autres formes d'évaluation, faisant appel essentiellement aux commissions nationales, sont mises en place par l'UNESCO. Les évaluations peuvent être internes ou externes et leurs résultats nourrissent les décisions prises dans le Programme et budget ultérieur de l'UNESCO. L'évaluation et le suivi peuvent également prendre la forme de réunions de consultation, d'ateliers auxquels participent les partenaires, ou de visites de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN effectuées par le personnel de l'UNESCO.

9. Aspects financiers

Les propositions de création de Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN doivent faire apparaître l'existence de ressources, sûres ou engagées, pour la réalisation des activités planifiées – la disponibilité de ressources (humaines et financières) faisant partie des critères d'évaluation. Ces ressources sont gérées directement par le partenaire. Les fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO servent essentiellement à faciliter la mise en réseau des Chaires, l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et à renforcer la coopération avec l'UNESCO dans les domaines prioritaires.

10. Visibilité escomptée

Pour assurer la visibilité du partenariat, les Chaires UNESCO et les programmes de coopération UNITWIN sont invités à utiliser le logo composite UNITWIN/UNESCO qui combine le logo officiel de l'UNESCO, le logo UNITWIN et le logo du partenaire. Ce logo composite est dessiné par l'UNESCO et peut être utilisé sur tout le matériel de promotion et d'information publié par le partenaire concernant les activités des Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN.

L'UNESCO fournit des informations pertinentes sur les partenaires UNITWIN/Chaire UNESCO sur le Portail UNITWIN (nom du partenaire, titre, activités et objectifs concrets, partenaires, site Web de la Chaire/Réseau, noms et coordonnées du titulaire de la Chaire, ainsi que des informations sur des manifestations à venir importantes, des publications, etc.).

11. Mécanisme redditionnel

Il existe plusieurs mécanismes pour faciliter la mise en œuvre du partenariat : l'équipe de coordination du programme, au secteur de l'éducation ; le Comité intersectoriel d'UNITWIN, composé de représentants de tous les secteurs concernés de l'UNESCO ; le réseau des points focaux sectoriels UNITWIN. En outre, les bureaux hors Siège, les instituts et les centres contribuent de façon active et significative à la mise en œuvre et au suivi efficaces des Chaires UNESCO et programmes de coopération UNITWIN.

L'équipe de coordination ED est responsable de la coordination et de la gestion d'ensemble du programme sous l'autorité du Sous-Directeur général pour l'éducation. L'ADG/ED rend compte à la directrice générale de la mise en œuvre globale du programme, soumet de nouvelles orientations stratégiques de programmes à la Directrice générale pour approbation, et décide de l'allocation des ressources d'ED (personnel et fonds).

Les responsabilités de l'équipe de coordination ED couvrent tous les domaines de programmes, de l'appui apporté aux établissements d'enseignement supérieur désireux de travailler sur une proposition de projet à la création de Chaires UNESCO/Réseaux UNITWIN, en passant par la nomination de titulaires de Chaires, la reconduction d'accords, le suivi et l'évaluation, la communication, l'élaboration de rapports, etc. L'équipe de coordination ED joue également le rôle de point focal UNITWIN pour le Secteur de l'éducation. Elle s'acquitte de toutes ces responsabilités en consultation et en coopération étroite avec les points focaux sectoriels UNITWIN ; les bureaux hors Siège, les instituts et les centres ; les commissions nationales pour l'UNESCO ; les partenaires potentiels eux-mêmes, etc.

Les points focaux sectoriels UNITWIN, les bureaux hors Siège, les instituts et les centres émettent un avis sur la pertinence du projet, la qualité des résultats obtenus par les Chaires et les Réseaux, la nomination des titulaires de Chaires, les perspectives de développement des Chaires, etc. Surtout, ils facilitent les synergies et la coopération entre l'UNESCO et les Chaires/Réseaux en matière de conceptualisation et de mise en œuvre des programmes et activités de l'Organisation.

12. Durée

Les Chaires UNESCO peuvent être créées en tant que nouvelles unités d'enseignement et de recherche dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour une période initiale de quatre ans. Les Réseaux UNITWIN sont créés pour une période de six ans.

13. Clauses de reconduction

La reconduction des accords se fait par un échange de lettres entre les parties signataires (institution hôte d'une Chaire UNESCO ou d'un Réseau UNITWIN et l'UNESCO). L'institution ou les institutions concernée(s) envoie(nt) la lettre à l'UNESCO sollicitant la reconduction de l'accord. L'approbation ou non, par l'UNESCO, de la reconduction de l'accord dépend de l'évaluation des travaux de la Chaire UNESCO ou du Réseau UNITWIN (en termes de qualité, pertinence et compatibilité avec les objectifs et mandats de l'UNESCO) et de l'obtention de fonds appropriés.

14. Clauses de résiliation

Si une Chaire UNESCO ou un Réseau UNITWIN ne satisfait pas pleinement aux conditions de l'accord, l'UNESCO exerce son droit d'y mettre fin. Les circonstances entraînant la décision de l'UNESCO de mettre fin à un accord ou de ne pas le renouveler peuvent être : l'absence de rapports d'activité ; l'évaluation négative des rapports d'activité ; l'incompatibilité des activités de la Chaire/Réseau avec le mandat de l'UNESCO.

15. Participation des commissions nationales

En tant qu'acteurs essentiels du programme, les commissions nationales pour l'UNESCO aident les établissements d'enseignement supérieur à préparer leur demande de création de Chaire UNESCO ou de programme de coopération UNITWIN ; elles veillent à ce que les propositions répondent aux critères de recevabilité ; elles facilitent le réseautage, l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre Chaires établies dans le même pays ; elles fournissent des informations aux communautés nationale, régionale et mondiale sur les activités des Chaires UNESCO/programmes de coopération UNITWIN ; elles contribuent aux évaluations de programmes en donnant leur avis sur la pertinence, les activités, les perspectives de développement et l'impact des Chaires.